Archives parlementaires

Discussion concernant l'état de la délibération sur la motion de M. Vernier et demande de l'appel nominal par certains députés, lors de la séance du 28 février 1791

Jean-Claude Dubois, Charles Chabroud, Jacques Antoine de Cazalès, Jacques-François de Menou, baron de Boussay, Antoine Balthazar d' André, Guillaume François Goupil de Préfeln, Jean-François Gaultier de Biauzat, Charles François, marquis de Bonnay, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, Merlin de Douai, Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles, Stanislas Marie, comte de Clermont-Tonnerre, Pierre Joseph de Lachèze Murel, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Antoine Charles Gabriel, marquis de Folleville

Citer ce document / Cite this document :

Dubois Jean-Claude, Chabroud Charles, Cazalès Jacques Antoine de, Boussay Jacques-François de Menou, baron de, André Antoine Balthazar d', Goupil de Préfeln Guillaume François, Gaultier de Biauzat Jean-François, Bonnay Charles François, marquis de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Merlin de Douai, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Clermont-Tonnerre Stanislas Marie, comte de, Lachèze Murel Pierre Joseph de, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Folleville Antoine Charles Gabriel, marquis de. Discussion concernant l'état de la délibération sur la motion de M. Vernier et demande de l'appel nominal par certains députés, lors de la séance du 28 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 573-575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10370_t1_0573_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

trer, et je le ferai si l'occasion s'en présente, que nul autre mode légal, puisqu'on veut donner cette épithète de légal, puisqu'on l'a donnée jusqu'ici du moins à toutes les promulgations faites par les autorités légitimes, qu'aucun autre mode légal qu'une commission dictatoriale n'est possible contre les émigrations.

Certes, je n'ignore pas qu'il est des cas urgents, qu'il est des situations critiques où des mesures de police sont indispensablement nécessaires, même contre les principes, même contre les lois reçues : c'est là la dictature de la nécessité ; et comme la société ne doit être considérée alors que comme un homme tout-puissant dans l'état de nature, certes cette mesure de police doit être prise ; on n'en doute pas. Or, le Corps législatif formera la loi ; dès lors que cette proposition aura reçu la sanction ou du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, nul doute que cette mesure de police ne soit tout aussi sacrée, tout aussi légitime, tout aussi obligatoire que toute autre ordonnance sociale.

Mais, entre une mesure de police et une loi, il est une distance immense ; et vous le sentez assez, sans que j'aie besoin de m'expliquer davantage.

Messieurs, la loi sur les émigrations est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance, d'abord parce qu'elle est impraticable, c'est-à-dire infaisable, et il est hors de votre sagesse de faire une loi que vous ne pouvez faire exécuter. Je déclare que, même en anarchisant toutes les parties de l'empire, il m'est prouvé, par la série d'expériences de toutes les histoires, de tous les temps et de tous les gouvernements de la terre, que, malgré l'exécution la plus tyrannique, la plus concentrée dans les mains des Busiris, une loi contre les émigrants a toujours été inexécutée, parce qu'elle a toujours été inexécutable. (*Murmures et applaudissements.*)

M. **le Président**. Vous sortez de la question.

M. **de Mirabeau**. Une mesure de police, statuée et mise à exécution par une autorité légitime, est sans doute dans votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire si elle est utile et convenable, si vous devez appeler et retenir les citoyens en France autrement que par le bénéfice des lois, autrement que par le seul bienfait de la liberté. Car encore une fois, de ce que vous pouvez prendre une mesure, il ne s'ensuit pas que vous deviez le faire, que vous deviez statuer sur cette mesure de police ; mais je n'entreprendrai pas de le prouver, c'est un tout autre ordre d'idées, et, si je m'étendais davantage sur ce point, je m'écarterais de la question.

La question est de savoir si le projet que propose le comité est délibérable, et je le nie. Je le nie, déclarant que dans mon opinion personnelle — ce que je demanderais à développer si j'en trouvais l'occasion — je serais, et j'en fais serment, délié à mes propres yeux, délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient eu l'infamie d'établir une inquisition dictatoriale. (*Murmures et applaudissements.*)

Certes, la popularité que j'ai ambitionnée (*Murmures et applaudissements.*) et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau, c'est un chêne dont je veux enfoncer la racine en terre, c'est-à-dire dans l'imperturbable base des principes de la raison et de la justice.

Je pense que je serais déshonoré à mes propres yeux, si, dans aucun moment de ma vie, je cessais de repousser avec indignation le droit, le prétendu droit de faire une loi de ce genre ; entendons-nous : je ne dis pas de statuer sur une mesure provisoire, je ne dis pas de statuer sur une mesure de police, mais de faire une loi contre les émigrations et contre les émigrants. Une telle loi, je jure de ne lui obéir jamais, si elle était faite. (*Murmures et applaudissements.*)

Voici le projet de décret que je vous propose :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la déclaration faite par son comité de Constitution qu'aucune loi sur les émigrants ne peut se concilier avec les principes de la Constitution, passe à l'ordre du jour. » (*Murmures et applaudissements.*)

M. **Vernier**. Je n'ai qu'un mot à dire. Il s'agit d'une loi contre les émigrants ; elle paraît à tout le monde difficile et elle l'est en effet ; mais je vous prie de considérer qu'il n'est pas un homme ici qui ose dire que les districts et les départements n'aient pas témoigné la plus grande surprise quand ils ont vu toutes les émigrations. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, Messieurs, je m'aperçois qu'on nous mène par des procédés bien singuliers ; comment ! on nous présente une loi, mais si barbare, mais si ridicule (*Vifs applaudissements à gauche.*)..., qu'il est impossible d'en délibérer.

Je réunis ces deux idées : il serait à désirer qu'il y eût une loi sur les émigrations, qui pût se concilier avec la Constitution. On nous dit que cela est impossible : tentons à présent cette impossibilité et, pour ce, tentons à présent un moyen simple ; le voici : Vous n'avez qu'à ordonner en même temps à tous vos comités de Constitution, des finances, etc., réunis, d'examiner si une loi sur les émigrations peut ou non se concilier avec la Constitution. Si c'est possible, vous adopterez une loi ; si ce n'est pas possible, vous n'y penserez plus. Mais il ne faut pas s'effrayer au seul nom d'impossibilité. (*Vifs applaudissements.*)

Je demande donc la question préalable sur le projet du comité et qu'il soit ordonné à tous vos comités d'examiner séparément s'il y a lieu ou non à un projet de loi sur les émigrations, et de désigner ensuite des commissaires qui se réuniront pour faire leur rapport mercredi à l'Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Un grand nombre de membres demandent qu'on mette aux voix la question préalable proposée sur le projet du comité.

(L'Assemblée consultée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité.)

Plusieurs membres demandent la priorité, les uns en faveur de la proposition de M. Vernier, les autres en faveur de celle de M. de Mirabeau.

M. **le Président**. Je mets aux voix la priorité pour la motion de M. Vernier.

(L'Assemblée consultée accorde la priorité, à cette motion.) (*Applaudissements à gauche.*)

Les membres du côté droit se lèvent et protestent contre ce vote. (*Tumulte.*)

MM. **de Clermont-Tonnerre, de Lachèze** *et plusieurs membres de la droite :* Ce décret a été surpris.

(MM. de Cazalès, Digoine du Palais et plusieurs membres de la droite quittent leurs places, entourent le bureau et interpellent le Président.)

M. **le Président**. On réclame contre la manière dont j'ai posé la question; on dit que la priorité appartenait à la proposition de M. de Mirabeau.

M. **Merlin**. La motion de M. Vernier n'est qu'un ajournement; la priorité lui appartenait de droit et l'Assemblée a prononcé qu'elle lui était accordée.

M. **de Mirabeau**. Je demande la parole.

M. **de Bonnay**. Deux propositions sont faites. On réclame la priorité pour l'une et pour l'autre. J'ai entendu dire qu'elle appartenait de droit à la proposition de M. Vernier, qui n'est qu'un ajournement. Je pense, moi, qu'elle ne peut l'avoir sur celle de M. de Mirabeau, qui n'est autre chose que la motion de passer à l'ordre du jour. (*Violents murmures à gauche.*) Je dois ajouter qu'il nous a été impossible d'entendre ce que M. le Président mettait aux voix, et je le prie, en faveur de cette partie de l'Assemblée, de vouloir bien parler en face.

M. **de Mirabeau**. Je demande la parole.

M. **Gaultier-Biauzat**. La délibération est commencée; on ne peut rouvrir une nouvelle discussion.

M. **Goupil de Préfeln**. C'est une espèce de dictature de M. de Mirabeau dans cette Assemblée.

Un membre : C'est vrai!

M. **d'André**. Quelle est la dictature dont parle M. Goupil? Monsieur le Président, faites mettre ces messieurs à l'ordre et à leurs places.

M. **de Mirabeau**. Je n'ai que trois mots à dire, Monsieur le Président.

M. **Goupil de Préfeln**. Je demande qu'il me soit permis de répondre à M. de Mirabeau.

M. **le Président**. Je ne lui ai point accordé la parole, quoiqu'il soit à la tribune; elle sera à lui si l'Assemblée veut l'entendre.

M. **de Mirabeau**. Je prie Messieurs les interrupteurs de remarquer que j'ai toute ma vie combattu le despotisme et que je le combattrai toute ma vie. (*Applaudissements.*)

Un membre : Ce n'est pas vrai; vous l'exercez!

M. **de Mirabeau**. Je prie aussi M. Goupil de se souvenir qu'il s'est autrefois mépris sur un Catilina dont il reconnaît aujourd'hui la dictature.

Je prie maintenant l'Assemblée de considérer qu'il ne suffit pas d'intercaler dans une proposition le mot ajournement, pour la transformer entièrement en une simple proposition d'ajournement. (*Murmures à gauche.*) Il ne suffit pas d'amalgamer deux ou trois propositions et de les revêtir... (*Murmures à gauche.*)

Silence aux trente voix!... Il ne suffit pas, dis-je, d'amalgamer deux ou trois propositions et de les revêtir du mot d'ajournement, pour réclamer la priorité d'un simple ajournement. La demande de l'ordre du jour vaut bien, je crois, la proposition de M. Vernier à laquelle, si l'Assemblée veut l'adopter, je propose un amendement, c'est qu'il soit décrété que « d'ici à l'expiration de l'ajournement, il n'y aura pas d'attroupements ». (*Applaudissements*).

M. **de Menou**. J'ai l'honneur d'observer que le projet de décret de M. de Mirabeau tend à prouver l'impossibilité de faire une loi sur les émigrants qui soit conciliable avec la Constitution. Je n'entre pas dans la discussion de cette possibilité ou de cette impossibilité; mais j'observe que la majorité de l'Assemblée semble désireuse d'être plus instruite et d'avoir deux ou trois jours pour s'éclairer...

Plusieurs membres : Non! non!

M. **de Cazalès**. Je demande la question préalable sur la motion de M. Vernier; vous devez, Monsieur le Président, la mettre aux voix.

M. **Goupil de Préfeln**. La motion de M. de Mirabeau juge l'impossibilité de faire une bonne loi.... (*Tumulte prolongé.*)

M. **le Président**. On me demande de rétablir l'état de la délibération. La proposition de M. Vernier m'avait paru un ajournement; on a demandé la priorité sur cette motion. J'ai mis aux voix cette priorité et la majorité l'a décrétée.

Plusieurs membres à droite et à gauche : On ne vous avait pas entendu.

M. **le Président**. On vous propose maintenant la question préalable sur le fond de cette motion : je vais donc mettre aux voix la question préalable sur le fond de la motion de M. Vernier.

Plusieurs membres à gauche : Cela n'est pas possible.

M. **Dubois**. La délibération est entamée sur l'ajournement.

M. **le Président**. Non, Messieurs, je suis exact. Je ne connais que la vérité; je ne suivrai qu'elle; rien ne me fera altérer un fait. (*Applaudissements à droite.*)

Je reviens à l'état de la délibération. La priorité a été accordée à la motion de M. Vernier; on demande à présent la question préalable sur le fond de cette motion. (*Murmures à gauche.*)

Je demande le silence; je ne veux point surprendre l'Assemblée. J'invite tout le monde à prendre part à la délibération et je répète que je mets aux voix la question préalable sur le fond de la motion de M. Vernier.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il y a lieu à délibérer.)

Plusieurs membres à droite : Non! non! Il n'y a pas lieu à délibérer. (*Bruit.*)

M. **le Président**. Sûr de mon opinion qu'il y a lieu à délibérer, je n'ai pas même consulté le bureau; mais, puisqu'il y a des difficultés, je fais une seconde épreuve, et je demande seulement (*Il se tourne vers la droite*) qu'on veuille bien ouvrir les yeux. (*Mouvement prolongé.*)

M. **Chabroud**. Avant de consulter l'Assemblée, je vous prie, Monsieur le Président, de remarquer l'évolution qu'on vient de faire dans la salle à votre droite, pour remplir avec peu de personnes, en s'écartant, le grand espace qui reste toujours vide à cette extrémité de la salle.

Un membre à droite : Il y a des étrangers dans le côté gauche.

M. **le Président**. On me dit qu'il y a des étrangers dans la salle. J'invite les membres du côté droit qui le croient de vouloir bien les dénoncer avant que je renouvelle l'épreuve.

Plusieurs membres à droite : L'appel nominal! (Une nouvelle épreuve a lieu.)

M. **le Président**. Je répète que je n'ai pas de doute : Il y a lieu à délibérer sur la motion de M. Vernier. (*Mouvement prolongé à droite.*)

Plusieurs membres à droite : L'appel nominal!

MM. **d'André, de Mirabeau, Regnaud** (*de Saint-Jean-d'Angély*) *et plusieurs autres membres* déclarent qu'il y a lieu à délibérer.

M. **le Président**. Comme une grande partie de ceux-là même qui ont opiné contre la motion voient clairement qu'il y a lieu à délibérer, je prononce le décret : « L'Assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à délibérer. »

M. **de Folleville**. Je persiste à demander l'appel nominal. Jamais il ne fut réclamé dans une circonstance plus intéressante : il s'agit d'un ajournement dont l'effet serait désastreux; il a pour but d'éloigner la déclaration d'un principe dont la violation produirait à l'instant même une émigration nombreuse. Je persiste donc, pour ces raisons, à demander l'appel nominal. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) J'ajouterai aux considérations que je viens de présenter, qu'on a craint qu'il n'y eût des étrangers dans la salle.

M. **de Cazalès**. Il faut mettre aux voix la motion, parce qu'alors, s'il y a du doute, on demandera l'appel nominal.

M. **de Mirabeau**. Il n'y a pas le plus léger doute. La majorité de l'Assemblée a évidemment décrété qu'il y a lieu à délibérer.

M. **le Président**. Je mets aux voix la motion de M. Vernier; en voici les termes :

« L'Assemblée nationale décrète que la loi sur les émigrations est ajournée; que cependant la question est renvoyée à des commissaires pris dans tous les comités, pour examiner s'il y a lieu, ou non, à un projet de loi qui puisse se concilier avec la Constitution, et en faire rapport mercredi 9 mars. »

M. **le Président**, après avoir consulté l'Assemblée, déclare que la motion est adoptée.

Plusieurs membres à l'extrême droite : Il y a du doute! L'appel nominal!

M. **d'André**. Quand la majorité est aussi évidente et que cependant on réclame l'appel nominal, il est une pratique constante, c'est de mettre aux voix la question de savoir s'il y a du doute. On a notamment suivi cet usage quand j'avais l'honneur de présider. La majorité est évidente; mais comme beaucoup de personnes opposées à l'avis qui a passé le reconnaissent, ainsi que moi, elle sera bien plus évidente encore quand on consultera l'Assemblée sur le doute. On évitera ainsi l'appel nominal.

Plusieurs membres : Il faut faire une nouvelle épreuve.

M. **Foucault-Lardimalie**. Je demande la parole.

M. **le Président**. Je vais renouveler l'épreuve. (L'Assemblée est consultée à nouveau.)

M. **le Président**. L'Assemblée adopte la motion de M. Vernier.

Plusieurs membres à droite : Il y a doute! L'appel nominal!

Plusieurs membres : Il faut mettre aux voix la motion de M. d'André. (*Applaudissements.*)

M. **le Président**. Je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir, s'il y a eu, ou non, du doute sur le résultat de la délibération. (L'Assemblée, consultée, décide qu'il n'y a pas eu de doute.)

M. **le Président**. En conséquence, la motion de M. Vernier est décrétée.

La séance est levée à cinq heures du soir.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 28 FÉVRIER 1791.

NOTA. — M. Barrère ayant fait imprimer et distribuer une opinion sur le *respect dû à la loi*, nous l'insérons ci-dessous comme faisant partie des documents parlementaires de l'Assemblée nationale.

Discours sur le respect dû à la loi par M. **Barrère**, *député à l'Assemblée nationale.*

Pour être libres, il faut être esclaves des lois, disait aux Romains l'orateur philosophe qu'ils appelèrent le père de la patrie : voilà les paroles qu'il faut adresser aux Français au moment où ils ont conquis la liberté; car la loi ne peut se soutenir que par un respect inviolable pour elle et par l'exécution servile de tout ce qu'elle commande.

La philosophie n'a rien imaginé de plus sublime que d'assujettir chaque membre de la société, par l'expression de la volonté générale, pour les rendre tous vraiment libres, en les affranchissant du joug arbitraire d'une ou de plusieurs volontés individuelles. Il n'est pas d'autres éléments de la liberté publique que les sacrifices habituellement faits par chaque citoyen à l'empire de la loi, et l'abjuration constante de toute autorité qui n'est pas la sienne.

Le sentiment et le dogme trop ignorés de l'égalité politique sont, dans de bons gouvernements, le premier bienfait de la loi. Les hommes, étant tous égaux à ses yeux, ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils sont égaux les uns aux autres; et cette opinion, ou plutôt ce sentiment intime une fois affermi dans l'esprit des citoyens, on voit disparaître aussitôt toute autre supériorité que